

n'en est qu'un aspect. Plus nous allons, plus ce problème devient aigu, et il faut que le monde l'envisage.

Le PRÉSIDENT: J'admets que les choses évoluent. Pour en revenir aux banques locales, je suis d'avis que tout le monde les favoriserait, si nous croyions que ce serait des institutions stables. Tant que nous aurons le système des banques à succursales, je ne vois pas comment les petites banques locales peuvent subsister. Prenons le cas de la Northern Crown Bank de Winnipeg; j'étais ministre des Finances lorsque cette banque a demandé la permission de se fusionner. La banque était solide, elle avait de l'argent, mais elle ne pouvait pas le prêter sûrement, et elle craignait de perdre ses dépôts ainsi que l'argent de ses actionnaires.

M. GOOD: Il n'y a pas d'institution plus stable aujourd'hui, à un point de vue financier, que le mouvement coopératif en Grande-Bretagne, où existent des sociétés de détaillants, des sociétés de grossistes et des établissements manufacturiers.

Le PRÉSIDENT: Je crois moi-même à la coopération.

M. GOOD: Ce mouvement a ajouté à ses activités un commerce bancaire très important, et les témoignages que nous avons recueillis dans les premières années de la guerre, touchant les activités du mouvement coopératif en ce qui concerne la finance en Grande-Bretagne sont tout à fait uniques. La Banque d'Angleterre demandait 7 pour 100, et les sociétés coopératives pouvaient prêter de l'argent à un taux entre 3 et 4 pour 100. Naturellement, peut-être ne l'ont-elles fait que pendant une certaine période.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a rien pour empêcher la répétition de ce système ici, d'après les lois actuelles, pourvu qu'on fasse preuve de bonne volonté.

M. GOOD: Je pense que vous avez raison, mais feu l'hon. F. D. Monk fit de vigoureux efforts afin de faire passer une loi en 1909, ou vers cette année, par ce Parlement, en vue de faciliter l'organisation des sociétés coopératives au Canada, et ses efforts furent infructueux, grâce aux activités de l'Association des Détaillants. Le bill passa aux Communes, mais fut bloqué au Sénat, et à partir de cette date jusqu'aujourd'hui—je suppose à cause de son rejet—il n'a rien été fait de plus à ce sujet. Il est vrai que d'après les lois provinciales, il y a un certain nombre de sociétés limitées dans leurs opérations, mais elles ne sont pas particulièrement satisfaisantes dans le domaine financier. D'après moi, l'une des raisons pour lesquelles les petites banques éprouvent de la difficulté à fonctionner actuellement, c'est parce que nous n'avons pas de banque fédérale. Prenons le cas d'une petite banque isolée, qui ne peut pas donner d'escompte, ni effectuer d'autres opérations, elle ne peut guère résister à la banque à charte. Je pense que le système est excellent, mais les conditions dans lesquelles il pourrait lutter pour son existence peuvent être très difficiles. Je rappellerais à ce sujet qu'un certain nombre des faillites des banques locales et régionales en Allemagne dépendait des conditions économiques générales. C'est ainsi que je comprends la question, et il est absolument nécessaire d'effectuer des réformes tendant à stabiliser les niveaux des prix, de même que dans les opérations bancaires, parce que si nous voulons remédier à ces vicissitudes, ces paniques, ces crises et ces dépressions, je suppose qu'il va falloir prendre des mesures internationales de quelque sorte, nos banques sont en danger en n'importe quel temps et tout le temps.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il existe de bonnes institutions coopératives aux Etats-Unis, dans l'Iowa.

M. GOOD: Les Etats-Unis n'ont pas de banques coopératives qui vaille, je n'en connais pas leur nombre; mais les opérations bancaires transigées durant les dix dernières années, d'après la loi fédérale, se sont élevées à un chiffre insinifiant. Le système coopératif fédéral s'est implanté aux Etats-Unis, mais il n'y a rien pour égaliser son développement en Europe.